

**Compte-rendu sommaire de la séance publique du conseil communal
en date du vendredi, 17 janvier 2020**

Présents: M. Mathay, bourgmestre ; MM. Gilson et Keilen, échevins ; Mme Schmitz, MM. Flora, Maes, Siebenaller et Treff, conseillers ; M. Mergen, secrétaire.

Excusée : Mme Antinori

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal ainsi qu'aux citoyens présents. La séance publique est ouverte à 14.00 heures.

**Ordre du jour – point 1 –
Décision à prendre sur un éventuel partenariat entre le Syndicat de communes « Parc naturel de la Haute-Sûre » et la Commune de Goesdorf**

Le Parc Naturel de la Haute-Sûre fut créé par le règlement grand-ducal du 6 avril 1999 et par l'arrêté grand-ducal du 16 avril 1999 autorisant la création du syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de la Haute-Sûre, en abrégé PNHS. Les statuts du PNHS ont été prolongés pour une période supplémentaire de 10 ans jusqu'au 17 mars 2026, ceci par règlement grand-ducal du 17 mars 2016.

Le territoire du Parc naturel de la Haute-Sûre s'étend sur cinq communes, à savoir les communes de Boulaide, d'Esch-sur-Sûre, du Lac de la Haute-Sûre et de Winseler (superficie totale : 20156 ha – 14.000 habitants).

Les missions du PNHS sont définies dans la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux parcs naturels. Ledit parc naturel contribue notamment à la réalisation des objectifs suivants :

- la conservation et la restauration du caractère et de la diversité du milieu naturel, de la faune et de la flore indigènes;
- la sauvegarde de la pureté de l'air et des eaux ainsi que de la qualité des sols;
- la conservation et la restauration du patrimoine culturel;
- la promotion et l'orientation d'un développement économique et socio-culturel intégrant les aspirations légitimes de la population en ce qui concerne leurs possibilités d'emploi, leur qualité de vie et d'habitat;
- la promotion et l'orientation d'activités de tourisme et de loisirs s'inscrivant dans le cadre des objectifs pré-mentionnés.

Eu égard à ce qui précède, les autorités communales de Goesdorf souhaitent une collaboration étroite avec le PNHS ceci par respect pour l'homogénéité du territoire, des populations et de l'économie, ainsi que pour garantir la cohérence des produits touristiques, éducatifs et culturels de la région.

Comme une adhésion formelle de la commune de Goesdorf audit syndicat de communes nécessite une adaptation de la législation actuellement en vigueur, les autorités communales de Goesdorf se prononcent, dans un premier temps, en faveur d'une candidature d'adhésion qui se concrétise sous forme d'un accord de partenariat.

Ordre du jour – point 2 –

Décision à prendre sur une convention de coopération avec la station biologique à conclure entre le Syndicat de communes « Parc naturel de la Haute-Sûre » et la Commune de Goesdorf.

Partant de l'accord en faveur d'un partenariat rapproché avec le « Parc naturel de la Haute-Sûre », le conseil communal de la commune de Goesdorf a donné son assentiment pour une collaboration au niveau des activités de protection et de conservation de la diversité biologique. Ces activités sont essentiellement assurées ou organisées par la station biologique du Syndicat de communes « Parc Naturel de la Haute-Sûre ».

(décision unanime)

Ordre du jour – point 3 –

Nouvelle fixation de la taxe annuelle à percevoir sur les résidences secondaires.

Le Conseil Communal décide à l'unanimité des voix d'adapter la taxe annuelle à percevoir sur les résidences secondaires à 500.-€ (cinq cents euros) par an et par logement faisant fonction de résidences secondaires (actuellement la taxe visée s'élève à 400.- €/an).

La taxe nouvellement fixée sera d'application dès son approbation par l'autorité supérieure et sa publication par voie d'affichage public.

Ordre du jour – point 4 –

Nouvelle fixation du jeton de présence revenant aux conseillers communaux

Le Conseil Communal décide avec 7 (sept) voix pour et 1 (une) abstention (Siebenaller) d'adapter le montant des jetons de présence revenant aux conseillers communaux à 25,00 € (vingt-cinq euros) par séance, au nombre indice 100 de l'indice pondéré du coût de la vie.

Ordre du jour – point 5 –

Approbation provisoire des comptes communaux de l'exercice 2018

Le Conseil Communal arrête à l'unanimité des voix les comptes de gestion et administratif de l'année 2018.

Ordre du jour – point 6 –

Abolition des taxes de chancellerie à percevoir sur la délivrance de cartes d'identité

Le Conseil Communal décide à l'unanimité des voix d'abolir les taxes (communales) de chancellerie à percevoir sur la délivrance des cartes d'identité.

(La procédure normale d'introduction d'une nouvelle carte d'identité électronique reste inchangée – les taxes étatiques à acquitter auprès du Centre des technologies de l'information de l'État sont également maintenues – voir site internet communal :

www.goesdorf.lu – sub « Gemeinde » - Démarches administratives – Carte d'identité).

Cette décision fut prise afin de régulariser une situation existante.

**Ordre du jour – point 7 –
Vote sur le projet de budget rectifié 2019 et le projet de budget 2020**

Le budget rectifié de l'année 2019 et le budget 2020 ont été approuvés avec 6 (six) voix pour et 2 (deux) voix contre (Schmitz et Siebenaller).

**Ordre du jour – point 8 –
Titres de recettes**

Plusieurs titres de recette datant de l'année 2019 ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

Remarques générales :

Le présent compte-rendu indique essentiellement les décisions formelles prises par le conseil communal en la séance respective et permet d'avoir quelques aperçus sur les discussions menées sur un sujet déterminé de l'ordre du jour.

Les indications susvisées sont données sans engagement et sous toutes réserves.

En cas d'incohérence, d'erreur ou de divergence, seules les délibérations dûment signées par la majorité du conseil communal font foi.

Le Collège des bourgmestre et échevins :

Jean-Paul MATHAY, bourgmestre

Claude GILSON et Marc KEILEN, échevins